

Grille de sélection du dispositif :	73.01.06 Investissements pastoraux
Date de passage en comité de suivi	24/03/2023
Date d'application	Rempli par SD FEADER

Principes de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
Projet confortant la transition agro-écologique, l'adaptation au changement climatique, le bien-être animal, les effets positifs du pastoralisme sur l'environnement et le paysage	Investissements favorisant la construction et la modernisation des cabanes en lien avec l'amélioration des conditions de travail et de vie en estive et autres pâturages collectifs et permettant la présence prolongée du gardien (gros œuvre et électrification) :	100 points	
	Investissements favorisant l'accès à l'eau en estives et autres pâturages collectifs non équipés:	100 points	
	Travaux liés à la prise en compte du bien-être des animaux :	80 points	
Projet favorisant le renouvellement des générations	Investissements liés à la traite de plus de 45 jours, liés au retour à la traite dans l'estive ou liés à l'arrivée de nouveaux éleveurs transhumants ou à l'amélioration du chargement conformément au diagnostic pastoral : Travaux réalisés sur une estive, parcours ou autre pâturage collectif gardé par un salarié :	50 points 30 points	
Projet favorisant la réduction de la pénibilité du travail	Création d'un équipement inexistant jusqu'alors sur l'estive et autres pâturages collectifs :	50 points.	
Projet en lien avec une diversification des revenus de l'exploitation, réorientation ou reconversion de production	Travaux directement liés à l'activité laitière en estive et autres pâturages collectifs:	100 points.	
Projet caractérisant et prenant en compte en amont les enjeux environnementaux	Travaux de gestion pastorale en zone de reconquête des milieux pastoraux (réintroduction du pâturage en zones majoritairement boisées) ou en zone intermédiaire (liée à la zone montagne) ou les autres zones de pâturages collectifs en déprise ou sous-utilisées :	100 points	
	Travaux améliorant la capacité fourragère par gyro-broyage d'ouverture en complément du pâturage :	30 points	
Projet encourageant l'utilisation de la zone intermédiaire et des zones de pâturage en déprise	Premier projet de travaux liés à la création d'une AFP, d'une ASA à vocation pastorale, d'un GP ou d'une association d'éleveurs à vocation pastorale :	50 points	
	Désenclavement d'estive ou de zone intermédiaire par la création de piste ou de mini-piste :	100 points	
Seuil de sélection		80 points	
Total			

En cas de modification de la grille, justification: